



**PETITION DES SOIGNANTS PARAMEDICAUX DES URGENCES ADULTES :
Attribution de la NBI au vu des risques inhérents au service : accueil de populations à risque !
(Application du décret n°97-120 du 5 février 1997)**

VILLE : _____ **Département :** _____

NOM	PRENOM	FONCTION	SERVICE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			



GREVE DES URGENCES ADULTES – UMP – UHCD DU CHU DE NANTES

Les soignants paramédicaux des Urgences Adultes, Urgences Médico Psychologiques (UMP), et de l'Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) de Nantes sont en grève depuis lundi 29 février 2016 à minuit, à durée illimitée, et poursuivie toujours à ce jour.

Nous revendiquons, tout d'abord, du personnel paramédical supplémentaire au vu de l'activité croissante du service des Urgences (augmentation de près de 20% de l'activité depuis dix ans).

Nous revendiquons aussi une reconnaissance financière en lien avec la population à risque que nous accueillons tous les jours, la montée de la violence, et de l'agressivité physique et psychique que nous subissons fréquemment dans nos services.

En ce sens, nous demandons l'application du décret n°97-120 du 5 février 1997 (modifié par décret n°2013-743 du 14 août 2013) : **l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) à tout le personnel paramédical des Urgences, de l'UMP, et de l'UHCD : infirmiers, aides soignants, agents de service hospitalier, brancardiers, hôtesse, personnels directement concernés par le texte de loi : « Agents exerçant des fonctions d'accueil pendant au moins deux heures en soirée ou la nuit dans un centre d'hébergement et de réadaptation sociale ou un centre d'accueil public recevant des populations à risques : 20 points majorés » de NBI.**

La demande, effectuée auprès de notre Direction, n'a pas trouvé de réponse favorable. Réponse argumentée par la circulaire du 22 juillet 1997, qui précise que « les services assurant l'accueil sanitaire, notamment en urgence, des établissements publics de santé n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions »¹ précitées.

La circulaire évoquée date de 1997. Le nombre d'individus ayant recours aux urgences pour des raisons sociales croît chaque année. La précarisation des populations est réelle. Les incivilités sont notre quotidien.

Nous savons qu'une circulaire n'a pas vocation à contredire un texte de loi, qui reste la seule référence légale. Ainsi, nous souhaitons une révision de cette circulaire.

Nous allons écrire aux 10 députés de Loire Atlantique, afin de les informer de notre mouvement, et leur demander de porter notre demande à l'Assemblée Nationale.

Ce lundi 7 mars 2016, notre direction s'est engagée à écrire à Madame la Ministre de la Santé et des Affaires Sociales Marisol TOURAINE pour avoir un éclairage sur la possibilité d'attribution de cette NBI.

Nous allons également personnellement contacter Madame la Ministre Marisol TOURAINE pour lui faire part de notre demande de révision de la circulaire.

Dans ce contexte, **une pétition nationale, signée par l'ensemble des professionnels paramédicaux des Urgences de France, aurait un impact fort ! Nous vous incitons à imprimer cette pétition, la faire signer par les soignants des Urgences que vous connaissez, et nous la renvoyer sur notre adresse Gmail notée ci-dessous !**

Unissons nous, rassemblons nous pour être plus forts
TOUS ENSEMBLE!!!

greve.urgences.chu@gmail.com (adresse mail pour contacter les Urgences de Nantes)

<http://facebook.com/SAUfrance> (lien vers la page spécifique pour la NBI des Urgences de France)

<http://facebook.com/greve.urgences.chu.44> (lien vers la page de la grève des Urgences de Nantes)

¹ Circulaire DH/FH1/DAS/TS3/97 N°518 du 22.07.1997 relative à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire à des fonctionnaires hospitaliers exerçant certains emplois.